



Commission de la jeunesse

2222 - Fonds de développement urbain

Subventions de fonctionnement au titre de la politique de la ville

Rapport n° CP/2011/511

Service gestionnaire :

Service développement local et urbain - Cellule politiques urbaines

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation des subventions de fonctionnement sollicitées dans le cadre de la politique de la ville.

Lors de sa réunion de décembre 2006, l'assemblée départementale a confirmé son engagement aux côtés des communes et de l'Etat en faveur des territoires les plus en difficulté, en décidant d'être cosignataire des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS).

D'une durée de six ans (2007-2012), ces contrats constituent le nouveau cadre d'intervention des collectivités et de l'Etat dans le cadre de la politique de la ville.

Deux territoires bénéficient d'un CUCS : la CUS (Strasbourg, Schiltigheim, Hœnheim, Bischheim, Ostwald et Illkirch-Graffenstaden) ainsi que les communes de Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse.

Les priorités thématiques de ces contrats sont :

- l'habitat et le cadre de vie
- le développement économique, l'accès à l'emploi et l'insertion
- la prévention de la délinquance et la citoyenneté
- la réussite éducative et l'accès aux savoirs
- la santé.

En outre, l'intégration des populations immigrées, la lutte contre les discriminations et l'accompagnement social constituent des axes transversaux de ces contrats.

Le Conseil Général représente un des principaux partenaires de la mise en œuvre des CUCS sur l'ensemble de ces axes.

En annexe à ce rapport, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation les propositions formulées par la commission de la jeunesse lors de ses dernières réunions concernant des subventions de fonctionnement sollicitées par divers organismes.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
17683	65-6574-71	360 000,00 €	152 466,89 €	100 076,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président

- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 100 076 € aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés
- autorise le versement des subventions de fonctionnement dans leur intégralité dès cette délibération rendue exécutoire.

Strasbourg, le 20/06/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL